

SERVICE SECURITE URBAINE

**Le Maire de Louviers,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 à L2213-4 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-2 et suivants, L2125-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2 et L115-1 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**VU** le Code pénal, et notamment son article R610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (le livre I - 4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** l'arrêté municipal n° DGS20033 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DUVÉRÉ ;

**VU** l'arrêté de montage N°DPSU25-627ADI du 10 novembre 2025 autorisant le montage d'une grande roue Bella Vista, à l'occasion des fêtes de fin d'années, Place Ernest Thorel, à LOUVIERS 27400.

**VU** l'attestation de bon montage reçu de la société PEI – PFAUSSER ELIOT INDUSTRIE le 27 novembre 2025, certifiant le bon montage conformément à la notice technique d'installation et d'utilisation et aux plans du fabricant LAMBERINK.

**CONSIDERANT** la demande du 27 Novembre 2025 de Monsieur PFAUSSER Eliot, pour la mise en service d'une grande roue, à l'occasion des fêtes de fin d'années, Place Ernest Thorel, à LOUVIERS 27400.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

**CONSIDERANT** le rapport de vérification de bon montage, en date du 27 Novembre 2025 de la Société PEI- PFAUSSER ELIOT INDUSTRIE attestant de la conformité de l'engin et de sa mise en fonction.

**CONSIDERANT** que l'engin a subi les vérifications et contrôles requis en la matière.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Mise en service**

La mise en service et l'utilisation de cet engin (grande roue – Bella Vista de 60 tonnes, pouvant accueillir 144 passagers, composée de 24 gondoles) est autorisée à compter du samedi 29 Novembre 2025 jusqu'au jeudi 15 janvier 2026 de 14h à 19h du lundi au vendredi et de 14h à 21h le samedi et dimanche, suite aux rapports de vérification du 27 Novembre 2025 après montage de la grande roue, par la société PEI – PFAUSSER ELIOT, 5 Bis rue des Aulnes, 10800 Buchères portant le numéro de Siret 982 408 106 00010, dans le cadre des animations de fêtes de fin d'années organisées par le service festivité de la ville de Louviers, Place Ernest Thorel, à Louviers.

**ARTICLE 2 – Affichage**

Les prescriptions du présent arrêté doivent être portées à la connaissance de toute personne appelée à utiliser et manœuvrer l'engin faisant l'objet de l'autorisation.

Pour porter cette autorisation à la connaissance des usagers et selon les circonstances, la signalisation réglementaire. Ce présent arrêté devra impérativement être implantée par la PEI-PFAUSSER ELIOT.

### **ARTICLE 3 – Prescriptions techniques particulières**

Les fondations et les supports doivent être protégés contre tout risque de ravinement, soit par les eaux de pluie, soit par les fuites intempestives de canalisations.

Ces fondations ou ces supports doivent être suffisamment éloignés de toute fouille ou de toute tranchée.

### **ARTICLE 4 – Responsabilité**

La grande roue susvisée dans le présent arrêté sera utilisée sous la responsabilité des entreprises. Toute modification à son implantation ou à sa condition d'utilisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée, selon le cas.

Au cas où les conditions d'exploitation ne seraient pas respectées, le chef d'entreprise ou son représentant pourra être mis en demeure soit de démonter, soit de cesser d'utiliser l'appareil.

### **ARTICLE 5 - Autres formalités administratives**

Dans l'éventualité où l'exploitation serait arrêtée pour quelque cause que ce soit, le pétitionnaire, ou à défaut le propriétaire de l'appareil, devra procéder de sa propre initiative au démontage de celui-ci sauf autorisation expresse de la ville de Louviers.

En cas de carence, et après mise en demeure du pétitionnaire, ou à défaut du propriétaire de l'appareil, l'administration y procédera d'office aux frais des intéressés.

En cas de faillite, de règlement ou de liquidation judiciaire du pétitionnaire, l'administrateur judiciaire est tenu d'informer de la cessation d'activité, l'autorité ayant délivré cette autorisation.

### **ARTICLE 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra être formulée par écrit auprès du service sécurité urbaine au moins cinq jours ouvrés avant la date d'expiration de la présente autorisation. Passé ce délai, aucune prolongation ne pourra être garantie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **ARTICLE 7 – Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un constat et pourra entraîner des sanctions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 8 – Publication, affichage et diffusion**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

L'affichage sera assuré par le bénéficiaire de façon visible sur la signalisation temporaire.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à Madame la Commissaire de Police, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

## **ARTICLE 9 – Application**

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité de Monsieur le Maire.

## **ARTICLE 10 – Recours**

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire  
Par affichage, le **28 NOV. 2025**

Fait à Louviers, le **28 NOV. 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué en charge de la sécurité,  
Jean-Pierre DUVÉRÉ



